

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 7 novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONÇALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Alain DANIEL, - Bernadette GRIGNON, - Christine SAVARY, - Marie-Odile JARLIGANT.

M. Daniel BOURZEIX donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

DATE de CONVOCATION
31 OCTOBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE
10 NOVEMBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 36

Présents : 30

Votants : 35

**DELIBERATION N°129-2017 – ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS
DE SERVICES D'ASSURANCES « I.A.R.D »**

M. Guy DAVID, Vice-président, indique qu'une consultation relative aux prestations de services d'assurances « I.A.R.D. » a été lancée pour choisir le (ou les) intermédiaires (s) d'assurance et le (ou les) assureurs, dans le cadre de l'application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux prestations d'assurance du secteur public.

Ce marché est passé en procédure adaptée. Il s'agit d'un marché ordinaire conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Les prestations sont réparties en quatre lots :

- Lot n°1 - Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 - Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 - Flotte automobile
- Lot n°4 - Protection juridique (Collectivité et agents/élus)

L'analyse des offres a été réalisée au regard des critères suivants :

- Prix des prestations : 39%
- Valeur technique : 60%
- Valeur durable : 1%

Il est précisé que la consultation a été réalisée avec l'assistance du cabinet CONSULTASSUR.

6 entreprises ont retiré le dossier de consultation.

- 3 candidats ont remis une offre pour le lot n°1 - Dommages aux biens et risques annexes
- 4 candidats ont remis une offre pour le lot n°2 - Responsabilité civile et risques annexes
- 4 candidats ont remis une offre pour le lot n°3 - Flotte automobile
- 1 seul candidat a déposé une offre pour le lot n°4 - Protection juridique (Collectivité et agents/élus)

La Commission, réunie le 24 octobre 2017, après analyse des offres reçues, propose de retenir les offres suivantes :

- Pour le lot n°1, l'offre comprenant la variante n°1 de la SMACL, classée en première position, pour un montant annuel de 20 723,28 € TTC, révisable au taux de 0,758 € TTC par m² de surface développée ;
- Pour le lot n°2, l'offre de base de la SMACL, classée en première position, pour un montant de 6 158,59 € TTC, révisable au taux de 0,229 % HT sur les salaires bruts ;
- Pour le lot n°3, l'offre de base de la SMACL, classée en première position, pour un montant de 11 524,25 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice SRA ;
- Pour le lot n°4, l'offre de base de la SMACL, pour un montant annuel forfaitaire de 5 998,11 € TTC dont :
 - ✓ 5 670,00 € TTC pour la protection juridique de la collectivité ;
 - ✓ 328,11 € TTC pour la protection pénale des agents et élus.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** le marché avec les sociétés ci-dessus et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le *JSMNF*
Le Président,

